



D.2025.04.02.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Avril 2025

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.3 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité article L 332-23-1 du CGFP – Poste de Chargé ou Chargée d'offres de mobilités - Cadre d'emploi des ingénieurs et attachés territoriaux.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de porter création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Président propose le recrutement d'un agent contractuel, sur le poste de chargé ou chargée d'offre de mobilités, à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux.

Le Président précise que la création de cet emploi non permanent intervient pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 à 12 mois maximum.

Le Président indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'expérience professionnelle :

- de 1 ans à 3 ans : jusqu'au 3ème échelon du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à Tisséo Collectivités.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi non permanent et le recrutement du poste cité.

ARTICLE 2 : ADOPTE les conditions d'attribution présentées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES